PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 10 AOÛT 2022

2022-08-10-1 **1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 10 août 2022 à 19 h par conférence vidéo, sont présents :

M. Jean-Claude Malenfant
M. Michel Colpron
Mme Linda Gagnon
M. Gilles Roussel
M. Philippe Guilbert

maire de Saint-Jean-de-Dieu
maire de Sainte-Rita
mairesse de Saint-Médard
maire de Saint-Guy
maire de Trois-Pistoles

M. Jean-Marie Dugas maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Simon Lavoie maire de Sainte-Françoise
M. Francis Beaulieu conseiller de Saint-Simon

M. Pascal Jean maire de Saint-Clément par intérim

Est absent:

M. Mario St-Louis maire de Saint-Éloi

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-08-10-2 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

- 1. Ouverture
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Présentation du PLI-Élus par M. Denis Bernier de la Sûreté du Québec
- 4. Présentation du CANAB par David Thériault
- 5. Présentation du Forum sur le loisir municipal par David Thériault et Guillaume Legault
- 6. Administration
 - 6.1 Résolution autorisant la Régie de l'Énergie du BSL d'adopter un règlement d'emprunt pour financer l'appel d'offres éolien AO2021-1 et AO2021-02
 - 6.2 Quittance Ferme des Ti-Côtés inc.
 - 6.3 Lettre d'appui pour le projet de remise en production des terres agricoles dévalorisées au Bas-Saint-Laurent
 - 6.4 Résolution pour une demande au FRR volet 4 coopération régionale pour une étude de coûts de la récupération du plastique agricole
 - 6.5 Résolution demandant le changement de requérant pour une subvention au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique PSISRPE du ministère de l'Éducation du Québec portant le numéro : A 2021-0258
 - 6.6 Nom pour l'édifice de la MRC des Basques
 - 6.7 Municipalité de Saint-Guy versus fusion avec Lac-des-Aigles
 - 6.8 Nom du comté fédéral
- 7. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 7.1 Information sur le règlement no 288 modifiant le RCI 135 sur le déboisement
- 8. Transport collectif et adapté
 - 8.1 Participation financière au transport adapté pour l'année 2022
 - 8.2 Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 Demande d'aide financière
- 9. Correspondances
 - 9.1 Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale Décentralisation des pouvoirs Demande au gouvernement
 - 9.2 Grand défi des Basques
 - 9.3 Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine : autorisation
- 10. Divers
 - 10.1 Internet haute vitesse
 - 10.2 Autoroute 20 MTQ
- 11. Prochaine séance du Conseil le mercredi 24 août 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges
- 12. Levée de la séance

2022-08-10-3

3. PRÉSENTATION DU PLI-ÉLUS PAR M. DENIS BERNIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

M. Denis Bernier, directeur de poste de la Sûreté du Québec - MRC des Basques, présente le Plan de lutte contre l'intimidation des élus (PLI-élus) visant à assurer une meilleure sécurisation des élus et des gestionnaires municipaux du territoire.

2022-08-10-4

4. PRÉSENTATION DU CANAB PAR DAVID THÉRIAULT

M. David Thériault présente la mission du Collectif d'accueil des nouveaux arrivants des Basques (CANAB) qui est de favoriser l'établissement durable de nouveaux arrivants des Basques en offrant un accompagnement personnalisé aux personnes dans leur projet de migration dans la région.

M. Gilles Roussel quitte la rencontre à 19 h 35.

2022-08-10-5

5. <u>PRÉSENTATION DU FORUM SUR LE LOISIR MUNICIPAL PAR DAVID THÉRIAULT ET GUILLAUME LEGAULT</u>

M. David Thériault et M. Guillaume Legault présentent le Forum sur le loisir municipal qui aura lieu au Parc du Mont St-Mathieu en septembre prochain.

2022-08-10-6

6. ADMINISTRATION

2022-08-10-6.1

6.1 <u>Résolution autorisant la Régie de l'Énergie du BSL d'adopter un règlement d'emprunt pour financer l'appel d'offres éolien AO2021-1 et AO 2021-02</u>

Sur une proposition de M. Simon Lavoie, Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise la Régie de l'Énergie du BSL à adopter un règlement d'emprunt pour financer notre participation à l'appel d'offre éolien AO2021-1 et AO 2021-02 si un ou des projets sont retenus par Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2022-08-10-6.2

6.2 Quittance Ferme des Ti-Côté inc.

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques donne quittance à la Ferme des Ti-Côté inc. relativement à l'hypothèque immobilière, dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité, publiée sous le numéro 23 399 059 et autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, l'acte de quittance ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE

2022-08-10-6.3

6.3 <u>Lettre d'appui pour le projet de remise en production des terres agricoles dévalorisées au Bas-Saint-Laurent</u>

Après discussion, le Comité administratif de la MRC des Basques décide d'attendre d'avoir plus d'information concernant le projet de remise en production des terres agricoles dévalorisées au Bas-Saint-Laurent.

2022-08-10-6.4

6.4 Résolution pour une demande au FRR volet 4 Coopération régionale pour une étude de coûts de la récupération du plastique agricole

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques, de par Récupération des Basques, offre le service de cueillette des plastiques agricoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques veut établir les coûts de récupération du plastique agricole par la réalisation d'une étude;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette étude sont estimés à environ 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'étude est admissible au Fonds régions et ruralité (FRR), au volet 4, axe « Coopération intermunicipale »;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,

Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte le dépôt d'une demande d'aide financière par Récupération des Basques au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, axe « Coopération intermunicipale » de 30 000 \$ pour une étude afin d'établir les coûts de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Basques pour pouvoir faire une offre générale d'opération de récupération de cette matière.

ADOPTÉE

2022-08-10-6.5

6.5 Résolution demandant le changement de requérant pour une subvention au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique PSISRPE du ministère de l'Éducation du Québec portant le numéro : A 2021-0258

CONSIDÉRANT l'octroi à la Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu d'une subvention de 62 555,55 \$ du PSISRPE;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation ne peut pas respecter l'article 4.1 de ce programme qui nécessite la preuve du droit de propriété de l'immeuble sur lequel la subvention sera appliquée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est éligible à ce programme;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de changer le nom du requérant sans refaire une étude complète;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Corporation sont déjà associées suite à une entente formelle de gestion qui stipule que cette dernière a l'obligation de gestion des affaires de la MRC au Parc du Mont St-Mathieu.

Pour ces raisons,

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,

Il est unanimement résolu:

Que la MRC des Basques demande au ministère de l'Éducation du Québec de changer le nom du promoteur du projet A-2021-0258 pour celui de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2022-08-10-6.6

6.6 Nom pour l'édifice de la MRC des Basques

La famille de M. Jean-Marc D'Amours, premier préfet de la MRC des Basques en 1981, a fait une demande à la Ville de Trois-Pistoles afin que, soit un édifice, une rue ou autre porte le nom de M. D'Amours. Il est soulevé que ce pourrait être l'édifice de la MRC des Basques. Les maires sont en accord pour aller de l'avant dans le dossier.

2022-08-10-6.7

6.7 <u>Municipalité de Saint-Guy versus fusion avec Lac-des-Aigles</u>

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a consenti à faire une étude de regroupement entre une municipalité de la MRC des Basques; Saint-Guy et une municipalité de la MRC de Témiscouata; Lac-des-Aigles;

CONSIDÉRANT QUE la possible fusion de ces deux municipalités dans deux MRC différentes menace l'intégrité de notre territoire qui est déjà suffisamment petit en nous enlevant plus de 1 100 kilomètres carrés de superficie;

CONSIDÉRANT QUE toutes les implications et toutes les inter relations qui se sont installées au cours des ans et formant une dynamique de MRC solide, pour ne citer que la gestion des matières résiduelles, l'entente sur l'éolien, le Parc industriel régional ou la délégation de gestion des TPI;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de regroupement est possible entre les différentes municipalités de notre MRC, notamment avec Saint-Médard ou Sainte-Rita.

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,

Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques s'oppose à cette possible fusion et demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de ne pas intervenir dans un processus de regroupement menaçant l'intégrité territoriale d'une MRC.

Que copie de cette résolution soit acheminée à toutes les MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE

2022-08-10-6.8

6.8 Nom du comté fédéral

Le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales du Québec propose d'abolir une circonscription dans Bas-Saint-Laurent — Gaspésie. La Table régionale des élu.e.s municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) a diffusé un communiqué de presse s'opposant à cette nouvelle délimitation et des mémoires seront rédigés dans chacune des MRC. Un total de quatre consultations auront lieu dans le Bas-Saint-Laurent. La position commune est de défendre le statu quo actuel de façon à ne pas diluer la voix de l'est du Québec au parlement canadien.

2022-08-10-7

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2022-08-10-7.1

7.1 Informations sur le règlement no 288 modifiant le RCI 135 sur le déboisement

Le point est reporté à une prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques.

2022-08-10-8

8. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

2022-08-10-8.1

8.1 Participation financière au transport adapté pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la MRC des Basques pour le Transport adapté et collectif est de l'ordre de 41 000 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Transports;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Roger Martin,

Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques confirme sa participation financière de 29 500 \$ au Transport adapté en 2022.

ADOPTÉE

2022-08-10-8.2

8.2 <u>Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 – Demande</u> d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., C. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a confié à l'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc., organisme délégué en transport adapté, d'organiser le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 4 327 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 5 200 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC des Basques prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 11 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 12 000 \$ en 2022:

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 103 300 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Par conséquent, Sur une proposition de M. Roger Martin, Il est unanimement résolu :

- de s'engager à effectuer 5 200 déplacements au cours de l'année 2022;
- de confirmer la participation financière du milieu (MRC des Basques et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 30 700 \$;
- de demander au ministère des Transports du Québec :
 - de lui octroyer une aide financière pour 2022 de 68 178 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
 - que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022;
 - d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
 - de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2022-08-10-9

9. CORRESPONDANCES

2022-08-10-9.1

9.1 <u>Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale -Décentralisation des pouvoirs – Demande au gouvernement</u>

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-124 adoptée par le conseil de la MRC de l'érable lors de la séance tenue le 20 avril 2022 demandant au gouvernement d'amorcer un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de développement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a clairement indiqué qu'il ne souhaitait pas revoir la fiscalité des municipalités afin qu'elles puissent sortir du carcan des taxes foncières;

ATTENDU QUE l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (projet de loi 103) a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi est venue modifier la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) en venant imposer, lors d'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées et devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal;

ATTENDU QUE cette Loi vient également modifier la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

ATTENDU QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2021, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire, comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

ATTENDU QUE ce changement risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres ayant déjà de l'espace, au détriment des petits noyaux villageois;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU QUE l'objectif d'accroître la production agricole afin de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la même façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernés par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU QUE ce changement législatif occasionne une perte de pouvoir et d'autonomie des municipalités;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement, car elles ont une connaissance précise de leurs territoires;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite amorcer le débat afin qu'une réflexion soit faite sur la décentralisation de certains pouvoirs, spécifiquement en matière d'exclusion de la zone agricole pour permettre à la MRC de prendre ses propres décisions en matière d'aménagement du territoire et permettre sa viabilité régionale;

ATTENDU QUE les nouvelles exigences prévues par la Loi font en sorte que les demandes d'exclusion seront encore plus complexes, lourdes et fastidieuses à produire, ce qui occasionne un important travail de la part de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a démontré, par la mise en place de son projet pilote lié à sa demande d'autorisation à portée collective (volet 2 de l'article 59 de la LPTAA), la possibilité de décentraliser certains pouvoirs à la MRC et que ce modèle pourrait servir de base pour pousser encore plus loin cette réflexion vers les demandes d'exclusion d'un lot de la zone agricole;

ATTENDU QUE la FQM a publié, en 2014, un ouvrage phare sur la gouvernance de proximité démontrant qu'une décentralisation des pouvoirs favorise une gouvernance territoriale de proximité, permettant d'assurer le plein potentiel de développement des communautés de notre territoire;

ATTENDU QUE la décentralisation est à la base d'une gouvernance de proximité, ce qui permet :

- de rapprocher le pouvoir de décision des citoyens;
- d'accroître la capacité d'agir des territoires;
- de développer le potentiel de chaque territoire;
- de développer de façon durable les territoires;
- d'occuper dynamiquement les territoires;
- de lutter efficacement contre les disparités économiques et sociales;
- de réunir les conditions du développement;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite trouver des solutions permettant la sauvegarde et la survie des petites communautés de son territoire, ce qui permettra de conserver les écoles et les services encore existants;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réitère qu'une réforme de la fiscalité municipale est nécessaire et qu'une décentralisation de certains pouvoirs en matière d'exclusion permettra le maintien des communautés de son territoire;

En conséquence,

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,

Il est unanimement résolu:

Que le Comité administratif de la MRC des Basques appuie la MRC de l'Érable afin de :

- demander au gouvernement du Québec de revoir la fiscalité municipale afin de trouver des solutions novatrices pour mieux financer les municipalités et qu'elles puissent être plus autonomes;
- demander au gouvernement du Québec de décentraliser certains pouvoirs de la CPTAQ afin d'offrir aux MRC la possibilité d'exclure un lot de la zone agricole;
- transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au député d'Arthabaska et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2022-08-10-9.2

9.2 Grand défi des Basques 2021-2022

Les organisateurs du Grand défi des Basques 2021-2022 remercient la MRC des Basques pour le support apporté dans la réalisation du Grand défi des Basques qui s'est tenu les 3 et 4 juin derniers.

2022-08-10-9.3

Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine : autorisation

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances éligibles pour l'utilisation de l'eau sur les redevances;

Pour ces motifs,

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,

Il est unanimement résolu:

Que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

 trannsmette une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMO.

ADOPTÉE

2022-08-10-10 **10. DIVERS**

2022-08-10-10.1 **10.1 <u>Internet haute vitesse</u>**

Un citoyen du territoire a entendu dire que la venue d'internet haute vitesse à Sainte-Rita serait reportée à plus tard. Une partie des travaux est remise en février 2023 et l'autre partie en mars 2023, principalement en raison du manque de maind'œuvre et de la difficulté à se procurer du matériel. Dans la MRC des Basques, il reste 64 % des travaux à effectuer.

2022-08-10-10.2 **10.2 Autoroute 20 - MTQ**

M. Philippe Guilbert désire que la MRC des Basques se positionne dans le dossier de l'Autoroute 20 demandant au ministère des Transports du Québec de faire preuve de transparence et qu'il y ait plus de consultations. Une résolution sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques

2022-08-10-11 11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 24 AOÛT 2022 À 19 H 30 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 24 août 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges.

2022-08-10-12 **12.** <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par M. Jean-Marie Dugas de lever la séance à 21 h 15.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.